



**AU CONSEIL COMMUNAL
1304 COSSONAY**

Cossonay, le 08 août 2020

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 01/2020 concernant la modification du règlement relatif à la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La commission s'est réunie à trois reprises pour participer à une présentation des concepts par Monsieur le Municipal Ebener, pour discuter des différents documents reçus et pour établir la structure de ce rapport et le finaliser.

Nous avons de plus questionné Monsieur Ebener par email et par oral pour quelques détails, nous avons demandé des documents d'archives au bureau du Conseil Communal et au département des finances, nous avons obtenu toutes les réponses à nos questions de manière très transparente et avons reçu tous les documents demandés.

Tous nos remerciements à ceux qui ont contribué à ce rapport.

ENERGIE - ECOLOGIE – ECONOMIE – SOCIAL

Les enjeux pour Cossonay

Le règlement sur la taxe communale sur l'énergie électrique est en vigueur depuis avril 2015. Le but de ce règlement est de prélever une taxe sur la consommation électrique à Cossonay, cette taxe est affectée depuis son introduction aux projets et actions de la Commission consultative Agenda 21 pour le développement durable dans notre Commune.

Un autre but de ce préavis, plus important encore que les finances, est d'apporter plus de clarté dans le fonctionnement budgétaire de la Commission Agenda 21 et de rendre les comptes liés à ses activités plus transparentes.

La demande n'est pas de savoir si nous voulons subventionner la Commission d'Agenda 21 avec cette taxe, mais de savoir quel sera le montant de cette taxe et de créer un fond de réserve.

Jusqu'à ce jour, la taxe a été insuffisante pour couvrir tous les coûts imputés au compte Agenda 21, c'est le budget communal, nos impôts, qui a équilibré les comptes pour les années de 2015 à 2019.

Les comptes « Revenus » et « Charges » Agenda 21

Une liste des projets concrétisés Agenda 21 été mise en annexe au préavis. Cette liste doit cependant être complétée par des projets non négligeables imputés au compte charges 111.3185 comme :

- la mise à disposition d'une voiture « Mobility » à Cossonay
- l'attribution du mérite sportif distribué en 2016
- la réalisation des fascicules des « Récits du Bourg » imprimés en 2017
- l'organisation de la journée « Spécial Olympics » à Cossonay en 2018
- un suivi de la politique énergétique communale dirigée par une société externe de la région en 2019
- l'étude, importante, de la mobilité douce faite par le bureau CHRISTE & GYGAX.

Dans les revenus du compte 11.4356, nous devons aussi ajouter :

- les revenus concernant la voiture « Mobility » au funiculaire
- les revenus annexes comme la buvette des marchés estivaux en 2018
- des cotisations pour des cours donnés.

En résumé ci-dessous les chiffres pour ces dernières années, les différences entre revenus et charges ont été à chaque fois compensées par le budget communal.

COMPTE 11 AGENDA 21

Année	Revenus	Charges
2016	17337	26216
2017	17763	37760
2018	25407	32029
2019	24151	47369

But du préavis et conséquences

Dans la proposition de modification du règlement relatif à la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique, la Municipalité propose de passer le montant maximum de la taxe de 0.3 ct par kWh à 0.5 ct. Les montants annuels issus de cette taxe seront mis dans un fonds spécifique. Le but est de couvrir le fonctionnement et les projets de la Commission Agenda 21.

Le financement maximum global de la Commission correspondra, en principe, au montant du fond, mais le cas échéant, et comme décrit dans le préavis, un financement complémentaire pourra être obtenu par voie budgétaire ou par un préavis municipal.

Finalement, si le montant encaissé n'était pas intégralement utilisé, il serait alors versé sur le fonds de réserve à créer, lequel pourrait ensuite servir à amortir les dépenses qui pourraient dépasser le budget annuel de manière ponctuelle. Sur ce sujet, la commission suggère un plafonnement du fond, dans un premier temps à 100'000CHF.

En chiffres, ceux d'Agenda 21, la facture d'électricité, les taxes

Revenus - charges du fond Agenda 21				
Année	2016	2017	2018	2019
Consommation d'électricité à Cossonay [kWh]	7 624 967	11 242 264	11 922 007	12 317 750
Revenus de la taxe - Montant total taxe 0.15ct	11 437.45	16 863.40	17 883.00	18 476.65
Montant avec 0.3ct de taxe	22 874.90	33 726.79	35 766.02	36 953.25
Montant avec 0.5ct de taxe	38 124.84	56 211.32	59 610.04	61 588.75
Revenus totaux Agenda 21	17 337.00	17 763.00	25 407.00	24 151.00
Charges Agenda 21	26 216.55	37 760.40	32 029.40	47 369.45
Différences en charge et revenus	-8 879.55	-19 997.40	-6 622.40	-23 218.45
Différences avec une taxe de 0.3 ct	-3341.649	-4033.608	3736.621	-10416.2
Différences avec une taxe de 0.5 ct	11908.285	18450.92	27580.635	14219.3

Exemple de facture d'électricité avril-juin 2020

Désignation	Consommat. [kWh]	Prix unit [CHF]	Total [CHF]	en %
Electricité consommée (RE Terre Romande)	4 000	0.08800	352.00	39.4%
Utilisation du réseau régional	4 000	0.07180	287.20	32.2%
Abonnement tarif simple (compteur) [mois]	12	6.50	78.00	8.7%
Utilisation du réseau national (swissgrid)	4 000	0.01040	41.60	4.7%
TOTAL électricité	4 000	0.17020	758.80	85.0%
Taxes fédérales (LEne)	4 000	0.02300	92.00	10.3%
Taxes cantonales (LVLEne)	4 000	0.00180	7.20	0.8%
Taxes cantonales (LSecEI)	4 000	0.00020	0.80	0.1%
Taxes communale (LSecEI)	4 000	0.00700	28.00	3.1%
Taxes communale spécifique (LSecEI)	4 000	0.00150	6.00	0.7%
TOTAL taxes	4 000	0.034	134.00	15.0%
Total facture d'électricité (12 mois)	12	0.204	892.80	100.0%
Taxes communale spécifique (LSecEI) à 0.3ct/kWh	4 000	0.00300	12.00	1.3%
Taxes communale spécifique (LSecEI) à 0.5ct/kWh	4 000	0.00500	20.00	2.2%

Un ménage suisse, 3 personnes, dans un appartement 3 ½ à 4 ½ pièces consomme entre 3'000 à 4000 kWh/an d'électricité.

En résumé des chiffres

En examinant leurs factures d'électricité personnelles, les membres de la commission ont été surpris de constater qu'à ce jour et selon la Loi communale LSecEI (Loi cantonale sur le secteur électrique, art 20, alinéa 2), la Romande Energie prélève et redonne à Cossonay une taxe de 0,15 ct par kWh. Il n'est donc pas étonnant que le revenu de cette taxe spécifique sur l'énergie électrique ne corresponde pas au 33'000 CHF, somme estimée lors de la discussion du préavis municipal 10/2014.

Déjà par le passé, et ceci depuis début 2015, la commune de Cossonay aurait eu la possibilité de prélever 0.3 ct par kWh ce qui aurait pratiquement couvert les coûts des projets d'Agenda 21 à Cossonay.

En conséquence, en changeant son règlement comme demandé dans le préavis 01/2020 et en prélevant 0.5 ct par kWh, le budget pour cette Commission augmenterait de manière considérable sans que le besoin soit avéré, si nous nous basons sur les chiffres du passé.

Conclusion de la commission :

Pour les années passées, le budget des projets de la Commission Agenda n'a pas été couvert par la taxe de 0.15 ct perçue par à cet effet par la Romande Energie.

Il suffirait que la Municipalité demande officiellement à la Romande Energie de prélever la taxe maximale autorisée par son règlement actuel pour pratiquement équilibrer les comptes actuels des projets Agenda 21.

A ce jour, les actions de la Commission d'Agenda 21 ne sont pas toutes reliées à la consommation d'électricité, mais au développement durable dont les axes principaux (entre autres) seront la mobilité douce et la biodiversité. Dans ces conditions, nous trouvons que la participation complémentaire du ménage communal, issue des impôts, est plus socialement acceptable qu'une taxe prise sur l'ensemble de la population.

En conclusion, la commission unanime accepte le règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique, hormis l'article 3, amendé comme suit :

Amendement :

Art. 3. – Taux

1 La taxe s'élève au maximum à 0.3 ct le kWh. Jusqu'à concurrence du maximum précité, la Municipalité est compétente pour la fixer et l'adapter une fois par législature.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 01/2020,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

D'adopter la proposition de règlement modifié relatif à la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique.

Pour la commission :

Stephan Kolly (rapporteur)

Barbara Diserens

Patrick Oppliger